



SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »

Comité syndical - Séance du vendredi 3 octobre 2025

DELIBERATION N°2025-22

DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE JUSQU'À L'HABITANT

VIE DE RÉSEAU

Catalogue de services « assistance à l'immobilier neuf »

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de délégués présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 14

Préfecture des Deux-Sèvres

09 OCT. 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1425-1, L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marché publics et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique a créé la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » ;

Vu la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique du 19 mai 2021 actant le transfert du Marché public global de performances (MPGP) d'Orange SA vers Orange Concessions ;

Vu la délibération n° 2023-20 du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique du 13 octobre 2023 actant le process en trois étapes (avenant n°9 au MPGP / marché transitoire / appel d'offres plus global), ainsi que les termes de l'avenant n°6 à la convention de groupement de commandes signée avec Vienne Numérique désignant ce dernier comme coordonnateur des deux procédures d'appel d'offres à engager (marché transitoire et marché multi-attributaires) pour les opérations de Vie de Réseau après 2023 ;

Vu la délibération n° 2025-18 du 18 juin 2025 par laquelle le Comité syndical de Deux-Sèvres Numérique a décidé d'attribuer à Altitude Infra Construction le marché « vie de réseau » pour une durée de 3 ans pour un montant maximum de 7,5 M€ HT ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 3 octobre 2025 ;

Considérant la décision du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » de déployer sur le territoire départemental des Deux-Sèvres un réseau public fibre optique unique et de confier la construction et l'exploitation du réseau à Orange dans le cadre du Marché Public Global de Performances (MPGP), notifié à Orange SA le 20 juin 2018 ;

Considérant la nécessité de valider la tarification des prestations « assistance à l'immobilier neuf » liées aux opérations de vie de réseau, ainsi que les conditions générales d'utilisation de la plateforme d'enregistrement du Point d'Accès au Réseau (PAR).

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique », après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le catalogue de service des prestations « assistance à l'immobilier neuf » liées à ces opérations de vie de réseau, conformément à la grille tarifaire, ainsi que les conditions générales d'utilisation de la plateforme d'enregistrement du Point d'Accès au Réseau (PAR) ;

D'imputer les recettes liées à ces opérations d'assistance à l'immobilier neuf au chapitre 70, article 706 du budget annexe du syndicat mixte Deux-Sèvres Numérique.

Le Président,



René BAURUEL



Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique " du 3 octobre 2025
Feuille de présence

Communauté de Commune ou Agglo	Nom et Prénom	Statut	Présence O/N	EMARGEMENT	Observations
Airvaudais et du val du Thouet	FOUILLET Olivier	T	N	Excusé	
Airvaudais et du val du Thouet	RICHARD Françoise	S			
Bocage Bressuirais	NOURISSON-ENOND Maryse	T	N		
Bocage Bressuirais	PETRAUD Gilles	T	N	VISIO	Donne pouvoir à M. Pascal LAGOGUEE
Bocage Bressuirais	LAGOGUEE Pascal	T	O	VISIO	Pouvoir de M. Gilles PETRAUD
Bocage Bressuirais	BUREAU Pierre	T	N		
Bocage Bressuirais	POUSIN Claude	S			
Bocage Bressuirais	MARY François	S			
Bocage Bressuirais	ROUE Rodolphe	S			
Bocage Bressuirais	PIERRE Gérard	S			
Haut Val de Sèvre	COSSET Joël	T	O	VISIO	
Haut Val de Sèvre	ANNONIER Dominique	T	N		
Haut Val de Sèvre	JOLLIT Daniel	S			
Haut Val de Sèvre	BARATON Damien	S			
Mellois en Poitou	CACLIN Philippe	T	O	VISIO	Prefecture des Deux-Sèvres
Mellois en Poitou	GRIFFAULT Sylvain	T	N	Excusé	09 OCT. 2025
Mellois en Poitou	RAGOT Nicolas	T	N		
Mellois en Poitou	ROUXEL Patricia	S			
Mellois en Poitou	BINET Frédérique	S			
Mellois en Poitou	VALERY Nicolas	S			
Parthenay Gâtine	PERONNET Jany	T	O	VISIO	
Parthenay Gâtine	BARDET Jean-Luc	T	O	VISIO	
Parthenay Gâtine	ROBIN Pascale	T	O	VISIO	
Parthenay Gâtine	GUERINEAU Louis Marie	S			
Parthenay Gâtine	PASQUIER Thierry	S			
Parthenay Gâtine	PRIEUR Jean Michel	S			
Thouarsais	DESEUVRES Pierre Emmanuel	T	N		
Thouarsais	BRUNET Martial	T	N	Excusé	
Thouarsais	MORICEAU Roland	T	N	Excusé	
Thouarsais	GUILLOT Christophe	S			
Thouarsais	AIGRON Lionel	S			
Thouarsais	GUINUT Hélène	S			
Val de Gâtine	ATTOU Yves	T	O	VISIO	

Val de Gâtine	DUMOULIN Guillaume	T	O	VISIO	
Val de Gâtine	BECHY Sandrine	S			
Val de Gâtine	SISSOKO Ousmane	S			
CAN – Communauté agglomération du niortais	GUYON François	T	N		
CAN – Communauté agglomération du niortais	CANTEAU Alain	S			
Conseil départemental 79	BAURUEL René	T	O		Pourvoire de M. Missioux
Conseil départemental 79	MISSIOUX M-Pierre	T	O		Donne pouvoir à M. Bauruel
Conseil départemental 79	GINGREAU François	T	O	VISIO	
Conseil départemental 79	MAROLLEAU Thierry	T	N	Excusé	
Conseil départemental 79	DELAGARDE Kim	T	O	VISIO	
Conseil départemental 79	RENAUDIN Sylvie	T	N		
Conseil départemental 79	POIRAUD Olivier	T	N		
Conseil départemental 79	BREMOND Philippe	T	O		Présentiel
Conseil départemental 79	BARILLOT Dorick	T	N		
Conseil départemental 79	MAUFFREY Philippe	T	N		
Conseil départemental 79	DUPEYROU Romain	T	N		
Conseil départemental 79	VINATIER Nathalie	T	N		
Conseil départemental 79	GERBAUD Estelle	S			
Conseil départemental 79	BRILLAUD Chantal	S			
Conseil départemental 79	GAILLARD Didier	S			
Conseil départemental 79	PAULIC Claire	S			
Conseil départemental 79	VACHON Séverine	S			
Conseil départemental 79	NIETO Rose Marie	S			
Conseil départemental 79	PONCELET Katia	S			
Conseil départemental 79	JUIN Guillaume	S			
Conseil départemental 79	RENOUX Jean-François	S			
Conseil départemental 79	CHAUVEAU Philippe	S			
Conseil départemental 79	MAHET LUCAS Esther	S			
Conseil départemental 79	GELEE Maryline	S			



Vie de Réseau – Assistance à l’immobilier neuf

Conditions Générales d’Utilisation (CGU)

Service d'accès à la plateforme d'enregistrement du Point d'Accès au Réseau (PAR)

Version en vigueur au 1er octobre 2025

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Ouvert DEUX-SEVRES NUMERIQUE, dont le siège est Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT Cedex, représenté par son Président,

Ci-Après dénommé **DEUX-SEVRES NUMERIQUE** d'une part,

ET :

....., dont le siège est situé :

.....

représenté par (nom et qualité)

Ci-Après dénommé **L'OPÉRATEUR** d'autre part,

Dénommés conjointement « Les Parties »

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales d’Utilisation (CGU) ont pour objet de définir les modalités d'accès et d'utilisation de la plateforme numérique d'enregistrement du Point d'Accès au Réseau (PAR) de Deux-Sèvres Numérique. En accédant à la plateforme, l'Opérateur accepte sans réserve les présentes conditions.

2. CONDITIONS D'ACCES

2.1. DEMANDE D'ACCES

L'accès à la plateforme est soumis à la transmission par l'Opérateur : du formulaire d'enregistrement dûment complété (coordonnées de la société, point de contact) et du présent document signé, valant acceptation des CGU.

2.2. ATTRIBUTION DES ACCES

Après validation de la demande par Deux-Sèvres Numérique, un lien d'accès sera transmis par courriel au point de contact indiqué par l'Opérateur.

Deux-Sèvres Numérique se réserve le droit de refuser une demande incomplète ou ne respectant pas les conditions énoncées.

3. Obligations de l'Opérateur

L'Opérateur s'engage à :

- fournir des informations exactes, complètes et à jour,
- ne pas utiliser la plateforme à des fins frauduleuses ou contraires à la réglementation en vigueur,
- signaler toute anomalie ou erreur identifiée.

Toute information inexacte ou incomplète relève de la responsabilité de l'Opérateur.

4. Évolutions du service

La plateforme pourra faire l'objet d'évolutions techniques ou fonctionnelles. Ces évolutions pourront modifier les modalités de déclaration ou d'échanges, sans remettre en cause l'objet initial du service.

5. Coûts du service et facturation

L'Opérateur reconnaît avoir pris connaissance des coûts associés à l'utilisation du service, conformément aux montants de la grille tarifaire en vigueur.

La facturation, établie **trimestriellement** par Deux-Sèvres Numérique, regroupe l'ensemble des montants dus pour la période écoulée.

6. Responsabilités

Deux-Sèvres Numérique ne saurait être tenue responsable des interruptions temporaires de service liées à la maintenance ou à des incidents techniques, ou de toute utilisation frauduleuse de l'accès par un tiers en cas de négligence de l'Opérateur (partage d'identifiants, absence de sécurisation...).

7. Protection des données personnelles (RGPD)

Les données collectées pour l'accès et l'utilisation de la plateforme sont traitées par Deux-Sèvres Numérique, responsable de traitement, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679).

Ces données sont utilisées uniquement pour la gestion des accès et ne sont pas transmises à des tiers non autorisés.

Conformément à la réglementation, l'Opérateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, en adressant une demande à : dsn@deux-sevres.fr

8. Acceptation des CGU

L'accès à la plateforme est subordonné à la lecture et à l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales d'Utilisation par l'Opérateur.

Fait à , le

SOCIETE (l'Opérateur) :

NOM/PRENOM et QUALITE du signataire :

Signature (+ cachet) :



Vie de Réseau – Assistance à l'immobilier neuf

Formulaire d'enregistrement pour l'utilisation de la plateforme d'enregistrement du PAR

1. Informations sur l'entreprise

- Raison sociale :
 - Forme juridique :
 - Numéro SIRET :
 - Adresse du siège social :
 - Téléphone :
 - Adresse e-mail :
 - Site Internet (si applicable) :

2. Point de contact pour la plateforme

3. Pièces obligatoires à joindre

- Extrait Kbis de moins de 3 mois
 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
 - Document signé pour acceptation des CGU de Deux-Sèvres Numérique

4. Engagement de l'entreprise & signature

L'entreprise certifie l'exactitude des informations et s'engage à respecter les CGU.

Fait à le

NOM/PRENOM et QUALITE du signataire :

Signature (+ cachet) :

Vie de Réseau – Assistance à l'immobilier neuf

Grille tarifaire

Version en vigueur au 1er octobre 2025

Périmètre d'application	item	Prestations	Montant HT	Unité d'œuvre	Précisions
Immeubles collectifs, mixtes et locaux pros + Lotissements et maisons individuelles	1.1	Création d'immeubles neufs dans le référentiel FTTH	112,00 €	Une opération individuelle ou collective	Facturé en supplément du coût de détermination du PAR pour chaque opération collective ayant donné lieu à des travaux par la suite
	1.2	Négociation de l'Accord Promoteur d'une durée de 24 mois ou Identification du gestionnaire ou Négociation de l'Accord Syndic auprès du nouveau gestionnaire d'immeuble post achèvement des travaux	97,00 €	une opération collective	Facturé en supplément du coût de détermination du PAR pour chaque opération collective
	1.3	Création et mise en éligibilité d'une prise sans travaux (pour logement oublié)	244,44 €	un code IMB	Facturé uniquement à l'usager final
Immeubles collectifs, lotissements, maisons individuelles lors de la première prise de contact par le dépositaire du PC ou PA	2.1	Localisation de point d'accès réseau (PAR) Fibre sur infrastructure OI au droit du terrain Sans travaux	182,00 €	PC pour maisons individuelles, PC pour immeubles, PA pour lotissements sans travaux	Facturé pour chaque transmission du document déterminant le PAR, qu'il y ait ou non des travaux par la suite
	2.2	Localisation de point d'accès réseau (PAR) Fibre sur infrastructure OI au droit du terrain Avec travaux (génie civil et/ou optiques) Frais de gestion en cas de données erronées	242,00 €	PC pour maisons individuelles, PC pour immeubles, PA pour lotissements avec travaux	Facturé pour chaque transmission du document déterminant le PAR, qu'il y ait ou non des travaux par la suite
Toute opération	3.1	Déplacement de technicien	150 €	PC et PA	PC et PA
	3.2	Production de documents matérialisés	127 €	1 déplacement	PC et PA
Opération standard	3.3	Travaux d'adduction d'une opération individuelle (au PAR)	50 €	unité	unité
	4.1	Travaux d'adduction d'une opération collective	2 500 €		
Opération complexe	4.2	Plus-value liée à la complexité	3 500 €	unité	
	5.1	500 €	unité		

PC : permis de construire
PA : permis d'aménager